



Blagnac Badminton Club
5 avenue du Général de Gaulle
31700 Blagnac
<http://www.blagnac-badminton-club.fr/>

Blagnac Badminton Club

STATUTS

Version juin 2019

OBJET ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'Association **Blagnac Badminton Club** fondée entre les adhérents aux présents statuts en 1994 a pour objet :

- 1) La pratique sportive du badminton, ainsi que toutes actions propres à la promotion et à la valorisation de ce sport olympique.
- 2) De former, de perfectionner des animateurs dans le cadre des instances fédérales afin de garantir la qualité de la pratique du badminton au sein du BBC.

Article 2

Sa durée est illimitée

Elle siège au : **5 avenue du Général de Gaulle, 31700 BLAGNAC.**

Son siège pourra être transféré sur décision du Comité Directeur, ratifié par l'Assemblée Générale.

Article 3

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 4

Les moyens d'action de l'association sont :

- La tenue d'assemblées périodiques.
- La publication de documents.
- L'organisation des séances d'entraînement, de rencontres, et de toute initiative propre à assurer la formation physique, technique, psychologique, morale et intellectuelle des adhérents.
- Les manifestations de promotion, les réunions d'information.

Association loi 1901 déclarée à la
préfecture de la Haute Garonne

N° W313009383

N° SIRET : 43354802100024

Agrément Jeunesse et Sports

N° 31 AS 680

N° APS 03197 ET 0091



Blagnac Badminton Club
5 avenue du Général de Gaulle
31700 Blagnac
<http://www.blagnac-badminton-club.fr/>

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5

L'association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs

a) Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle, ni droit d'entrée.

b) Les membres bienfaiteurs sont ceux qui ont apportés sous forme quelconque une aide appréciable à l'association. Le titre de membre bienfaiteur est décerné par le Comité Directeur sur proposition d'un de ses membres.

c) Les membres actifs sont ceux qui sont agréés par le Comité Directeur et qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle pour le période du 1^{er} septembre au 31 août suivant.

Tout membre devra être régulièrement licencié auprès de la fédération Française de Badminton.

Article 6

Les taux de cotisations sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Une fois par saison sportive, le Comité Directeur peut ajuster ces taux de cotisation proportionnellement à l'augmentation de la licence Fédérale/Ligue/Comité (arrondi à l'euro supérieur)

Article 7

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le décès
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, ou pour non-respect du règlement intérieur.

AFFILIATION

Article 8

Association loi 1901 déclarée à la
préfecture de la Haute Garonne

N° W313009383

N° SIRET : 43354802100024

Agrément Jeunesse et Sports

N° 31 AS 680

N° APS 03197 ET 0091



Blagnac Badminton Club
5 avenue du Général de Gaulle
31700 Blagnac
<http://www.blagnac-badminton-club.fr/>

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (F.F.BaD)

ADMINISTRATION –FONCTIONNEMENT

Article 9

L'association est dirigée par un Comité Directeur élu chaque année sur liste complète lors de l'assemblée générale annuelle. Chaque liste de candidats au Comité Directeur comporte au minimum 4 personnes et au maximum 8 personnes. Les membres sortants sont rééligibles.

Les listes candidates doivent être communiquées au bureau au minimum une semaine avant la date de l'assemblée générale.

La liste qui obtient une majorité simple des voix devant l'assemblée générale annuelle est élue. Tous les candidats de cette liste deviennent membres du nouveau Comité Directeur.

Est électeur à l'Assemblée Générale tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Est éligible au Comité Directeur toute personne remplissant les conditions pour être électeur. Les candidats n'ayant pas la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale. Toutefois, la majorité au moins du siège du Comité Directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Comité Directeur élit chaque année son bureau.

Le bureau comprend au minimum:

- un(e) Président(e)
- un(e) Secrétaire
- un(e) Trésorier(e)

Le bureau peut être complété par :

- un(e) vice-président(e)
- un(e) vice-trésorier(e)

Ce dernier gère les affaires courantes du club.

Les membres du bureau devront être choisis parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint leur majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

En cas de vacances, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Association loi 1901 déclarée à la
préfecture de la Haute Garonne

N° W313009383

N° SIRET : 43354802100024

Agrément Jeunesse et Sports

N° 31 AS 680

N° APS 03197 ET 0091



Blagnac Badminton Club
5 avenue du Général de Gaulle
31700 Blagnac
<http://www.blagnac-badminton-club.fr/>

Article 10

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande d'un de ces membres faite au président.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura sans excuse, manqué à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 11

Le Comité Directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les personnes proposées par le Président peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

Article 12

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres actifs à jour de leur cotisation au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit chaque année.

Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Les membres sont convoqués par tout moyen à la convenance du Comité Directeur quinze jours au moins avant la date fixée. Son bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur le rapport moral et financier de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection du Comité Directeur pour l'exercice suivant.

Elle se prononce sur les modifications des statuts.

Association loi 1901 déclarée à la
préfecture de la Haute Garonne

N° W313009383

N° SIRET : 43354802100024

Agrément Jeunesse et Sports

N° 31 AS 680

N° APS 03197 ET 0091



Blagnac Badminton Club
5 avenue du Général de Gaulle
31700 Blagnac
<http://www.blagnac-badminton-club.fr/>

Article 13

Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Elle délibère et ce quel que soit le nombre de présents.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de cinq procurations par électeur présent.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 14

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président, à l'initiative du Comité Directeur, ou sur la demande de ce dernier par l'un des membres actifs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre à moitié, plus un, des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai d'un mois. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 15

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des cotisations
- les subventions
- les aides de toute nature
- les produits de toutes manifestations de l'association
- les dépenses sont ordonnancées par le Président, ou par tous membres du Comité Directeur délégués à cet effet.

Article 16

Un règlement intérieur est établi par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale des membres de l'association.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et aux questions de discipline sportive.

Association loi 1901 déclarée à la
préfecture de la Haute Garonne

N° W313009383

N° SIRET : 43354802100024

Agrément Jeunesse et Sports

N° 31 AS 680

N° APS 03197 ET 0091



Blagnac Badminton Club
5 avenue du Général de Gaulle
31700 Blagnac
<http://www.blagnac-badminton-club.fr/>

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité Directeur (cf. art 12).

Les conditions requises à l'article 13 s'appliquent.

Les statuts ne peuvent être modifiés lors de l'Assemblée Générale qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18

En cas de dissolution, pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif, s'il y a lieu, est attribué conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts, après avis des services officiels intéressés.

Fait à Blagnac, le 27 juin 2019

Le Président
Julien RACINE

Le Trésorier
Mathieu Milhau

Association loi 1901 déclarée à la
préfecture de la Haute Garonne

N° W313009383

N° SIRET : 43354802100024

Agrément Jeunesse et Sports

N° 31 AS 680

N° APS 03197 ET 0091